

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 juillet le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Bernard BREYTON, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Alexandre BONNIER

Absents : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Robert JUGE, Roger POIZAT a donné pouvoir à Alexandre BONNIER, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN,

Secrétaire de Séance : Yves PESENTI

.....

Monsieur le Maire, préside la séance. Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant les droits de préemption urbain.  
Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Robert Juge s'abstient car il était absent.

### 1 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire présente le plan communal de sauvegarde PCS élaboré au cours des derniers mois.

Le PCS a pour objectif de définir l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur le territoire communal.

Il peut être déclenché à la propre initiative du Maire ou à la demande de l'autorité préfectorale.

Ce document devra être régulièrement mis à jour et porté à connaissance des élus, des agents communaux et des habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan communal de sauvegarde.

Une information sera faite auprès du public pour rappeler l'existence du registre des personnes vulnérables. Annette Chamontin propose de relancer un appel pour mettre en place des référents par hameau.

### 2 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 31 AOUT 2025

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pour renforcer les services techniques pendant la période estivale (entretien des stations d'épuration, renfort services techniques), il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 – Indice brut 431 – indice majoré 386

suivant l'article 3-1° de la loi 84-53 en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique contractuel du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 pour 35 heures hebdomadaires annualisées sur la base de l'indice brut de rémunération 431 – indice majoré 386;

### **3 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE RATTACHE AU SERVICE SCOLAIRE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Pendant les travaux de l'école de St Agnan, les 20 élèves seront accueillis à l'école de la Chapelle en Vercors. Pour assurer la surveillance des enfants pendant la cantine, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire sur la durée de la pause méridienne soit de 11h15 à 13h30 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. En effet, seule l'ATSEM de St Agnan viendra travailler à l'école de la Chapelle.

Dans le cadre de la convention du RPI entre les deux communes, les frais de salaires correspondants seront refacturés à la commune de St Agnan.

D'autre part, cet agent assurera le ménage de la mairie de la Chapelle en Vercors (4h hebdomadaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un poste d'agent technique contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la durée d'accueil des enfants de St Agnan pour un temps de travail de 11 h hebdomadaire annualisé – Indice brut 368 – Indice majoré 367 ;

- dit que le salaire correspondant à la surveillance de la pause méridienne sera refacturé à la Commune de St Agnan suivant les conditions de la convention RPI ;

### **4 – FONDS DE CONCOURS SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DES PINS**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

En 2024, la commune de La Chapelle-en-Vercors a réalisé les travaux de mise en séparatif et de reprise complète de la voirie de la rue des Pins qui dessert, notamment, la ZA des Bruyères, pour un total de 163 012 € HT.

Pour les travaux de mise en séparatif, la commune a bénéficié de subventions à hauteur 78 857 €. Par conséquent, le reste à charge de cette opération s'élève à 84 155 €.

Compte tenu du fait que cette opération a été réalisée au moment du changement relatif à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie, que la commune avait escomptée bénéficier pour cette opération du dispositif « voirie » antérieure à ce changement, et que cette voirie traverse la ZA des Bruyères, une participation financière de la Communauté de Communes est opportune.

Le montant du fonds de concours qui a été inscrit à cet effet au budget primitif 2025 de la CCRV s'élève à 15 000 €.

La mise en œuvre du fonds de concours nécessite une délibération concordante de la communauté de communes et de la commune. Il ne peut dépasser 50% du reste à charge de l'opération.

| Dépenses                            | Recettes                   |                                   |             |
|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------|
|                                     | Agence de l'Eau : 54 214 € | 54,214.00 €                       |             |
|                                     | DETR : 24 643 €            | 24,643.00 €                       |             |
| Montant total HT des travaux<br>(A) | 163,012.00 €               | Montant total des subventions (B) | 78,857.00 € |
|                                     |                            | Fonds de concours CCRV (C)        | 15,000.00 € |

Reste à charge pour la  
commune (D = A-B-C) 69,155.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le fonds de concours de la Communauté des Communes du Royans Vercors, en vue de participer au financement de la voirie de la rue des Pins, à hauteur de 15 000 €,

## 5 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU PARKING DE LA MAISON DE L'AVENTURE

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Afin d'améliorer la sécurité sur le parking de la Maison de l'Aventure, l'association gestionnaire a préparé un programme de travaux pour agrandir et réaménager ce parking.  
Le montant de l'opération est estimé à 10 171 € TTC.

L'association « Maison de l'Aventure » va solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 5 000 € ainsi qu'une subvention de 1 000 € auprès du Parc Naturel Régional du Vercors et de la Communauté des Communes du Royans Vercors.

L'association sollicite également la Commune de la Chapelle en Vercors à hauteur de 500 Euros.  
Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de soutenir le projet d'amélioration du parking de la Maison de l'Aventure en versant une subvention à l'association « Maison de l'Aventure » de 500 € ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2025

Le plan d'aménagement proposé avec la mise en sens unique du parking soulève des questionnements. En effet, il ne paraît pas opportun d'instaurer un sens de circulation unique sur la rue des Perce Neige car cela pourrait ensuite poser des problèmes de circulation pour les camions de livraison au niveau de l'intersection entre la rue des Gentianes et l'avenue des Gentianes.

## 6 – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA REALISATION D'UN AUDIT ENERGÉTIQUE DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE EDELWEISS

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Il est important de lancer la rénovation thermique des 9 logements sociaux de l'immeuble Edelweiss car les derniers travaux d'importance (aménagement des combles) datent de 1990.

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration du confort d'été et d'hiver
- Réduction des coûts énergétiques
- Passage éventuel aux énergies renouvelables
- Conformité réglementaire

Il est proposé de lancer une consultation sur la base d'un cahier des charges pour recruter un bureau d'études.

La mission confiée au bureau d'études correspond à la réalisation d'un audit énergétique et bâtimentaire, avec la réalisation de plusieurs scénarios (55%, 65% et 75% d'économies d'énergie), pour permettre une aide à la décision pour la commune, propriétaire du bâtiment, et la définition d'un programme de travaux et d'investissements à programmer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire réaliser un audit énergétique et bâtimentaire des 9 logements de l'immeuble Edelweiss en vue de définir plusieurs scénarios de rénovation.
- autorise le Maire à lancer une consultation pour recruter un bureau d'études.

Pour le bâtiment de la mairie et de l'école, un technicien du SDED va réaliser une visite pour établir un audit du confort d'été et ainsi proposer des solutions d'amélioration.

#### **7 – DEMANDE DE SOUTIEN AU COMICE AGRICOLE LES 23 ET 24 AOUT 2025**

Rapporteur : Frédéric Allier

L'association « Jeunes Agriculteurs Royans Vercors », les Éleveurs du Vercors et l'association du Cheval Barraquand organisent les 23 et 24 août 2025 un comice agricole à Saint Martin en Vercors. Ils sollicitent une aide des communes.

Le Maire propose de verser une subvention de 500 euros.

En raison de l'épidémie de dermatos nodulaire, il n'y aura pas d'animaux présents sur le comice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 € aux associations organisatrices du Comice Agricole 2025.

#### **8 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D PRESTATION DE SERVICE POUR LE BALAYAGE ET L'ECRETAGAGE ENTRE LES COMMUNE DU VERCORS**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

La commune de Vassieux nous a sollicités pour envisager la mise en place de prestations réciproques comme balayer les rues du village et écrêter les talus de neige en hiver avec l'Unimog ... Cela pourrait éventuellement sur accord des communes concernées, être proposé aux autres communes du plateau.

Il est proposé de tester cette organisation et de définir les conditions de ces prestations :

- Prestations proposées : balayage et écrêtage
- Fixer le tarif à 82.75 € de l'heure (camion + chauffeur)

- Horaire décompté depuis le départ du bâtiment des services techniques de la Chapelle en Vercors
- Champ d'intervention limité aux 4 communes du Vercors drômois
- Les Communes devront solliciter par délibération les prestations
- Une convention sera établie définissant la prestation, la durée estimée, le lieu et la date de réalisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide mettre en place des prestations de service pour le balayage et l'écâtage au tarif de 82.75 euros de l'heure et aux conditions définies ci-dessus ;
- dit qu'une convention devra être établie entre la commune de la Chapelle en Vercors et la commune qui sollicite une prestation

## **9 – VOTE DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ ET AUX FRAIS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES POUR LES ENFANTS QUI NE SONT PAS DOMICILIÉS DANS LES RPI LA CHAPELLE ET SAINT AGNAN EN VERCORS**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Avec l'accord de la commune de résidence, des enfants habitant à Echevis et Bouvante sont scolarisés à l'école de la Chapelle en Vercors.

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit que « Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune résidence. »

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Sur la base des montants établis entre les communes du Royans, il est proposé de fixer les montants suivants pour les élèves qui ne résident pas à la Chapelle en Vercors ou à St Agnan en Vercors :

- Participation aux frais de scolarité par élève d'élémentaire : 800 €
- Participation aux frais de scolarité par élève de maternelle : 1 500 €
- Participation à l'accueil à la garderie périscolaire : 1,80 € par garderie du matin ou du soir
- Participation au service de la cantine : 8,50 € par jour et par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer les montants suivants
  - Participation aux frais de scolarité par élève d'élémentaire : 800 €
  - Participation aux frais de scolarité par élève de maternelle : 1 500 €
  - Participation à l'accueil à la garderie périscolaire : 1,80 € par garderie du matin ou du soir
  - Participation au service de la cantine : 8,50 € par jour et par enfant
- dit qu'une convention devra être établie entre la commune de la Chapelle en Vercors et la commune de résidence de l'enfant

# **10 – VOTE DES TARIFS DE MAISON DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

Rapporteur : Frédéric Allier

Il est proposé de maintenir les tarifs de la Maison des Associations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

|                                                                                            |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b><u>MAISON DES ASSOCIATIONS</u></b>                                                      |                   |
| <i>Eté : du 16/04 au 15/10</i>                                                             |                   |
| <i>Hiver : du 01/01 au 15/04 &amp; du 16/10 au 31/12</i>                                   |                   |
| <b><u>Habitants &amp; Associations Communales</u></b>                                      |                   |
| <u>Eté :</u>                                                                               |                   |
| 1/2 journée                                                                                | 45 €              |
| Journée                                                                                    | 80 €              |
| <b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>                                    | <b>150 €</b>      |
| <u>Hiver :</u>                                                                             |                   |
| 1/2 journée                                                                                | 50.00 €           |
| Journée                                                                                    | 90.00 €           |
| <b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>                                    | <b>180 €</b>      |
| <b><u>Habitants Extérieurs &amp; Associations extra-communales</u></b>                     |                   |
| <u>Eté :</u>                                                                               |                   |
| 1/2 journée                                                                                | 50.00 €           |
| Journée                                                                                    | 90.00 €           |
| <b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>                                    | <b>180 €</b>      |
| <u>Hiver :</u>                                                                             |                   |
| 1/2 journée                                                                                | 55.00 €           |
| Journée                                                                                    | 100.00 €          |
| <b>Week end du vendredi après-midi au dimanche soir</b>                                    | <b>200 €</b>      |
| <b>Caution</b>                                                                             | <b>1 500.00 €</b> |
| <b>Forfait remise en état du lieu</b>                                                      | <b>55.00 €</b>    |
| <b>+ heure du personnel communal (l'heure)</b>                                             | <b>19.00 €</b>    |
| <b>Location à l'heure (engagement sur l'année civil ou scolaire ou saison été-hiver) :</b> |                   |
| <b>Association communale :</b>                                                             | <b>7.00 €</b>     |
| <b>Association extra-communale :</b>                                                       | <b>10.00 €</b>    |
| <b>Professionnel indépendant</b>                                                           | <b>11.00 €</b>    |
| <b>Particulier</b>                                                                         | <b>11.00 €</b>    |
| <b>Location bureau :</b>                                                                   |                   |
| <b>Forfait annuel</b>                                                                      | <b>50.00 €</b>    |

|                                                                                              |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Forfaits :</b>                                                                            |                 |
| <b>Semaine du lundi au vendredi (Demi-journée)</b>                                           |                 |
| <b>Eté :</b>                                                                                 | <b>130.00 €</b> |
| <b>Hiver :</b>                                                                               | <b>155.00 €</b> |
| <b>Semaine du lundi au vendredi (Journée)</b>                                                |                 |
| <b>Eté :</b>                                                                                 | <b>260.00 €</b> |
| <b>Hiver :</b>                                                                               | <b>310.00 €</b> |
| <b>Animations culturelles</b>                                                                |                 |
| <b>Eté :</b>                                                                                 | <b>40.00 €</b>  |
| <b>Hiver :</b>                                                                               | <b>57.00 €</b>  |
| <b>Utilisation du matériel (tables-bancs...) :</b>                                           |                 |
| <b>(Gratuit pour les habitants-associations communales-collectivités locales &amp; EPCI)</b> |                 |
| <b><i>par personne</i></b>                                                                   | <b>1,00</b>     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les tarifs de la Maison des Associations à compter de septembre 2025;
- approuve la gratuité une fois par an pour les associations communales ;

#### **11 – REMBOURSEMENT D'ACHAT DE PETITS MATERIELS POUR L'EQUIPEMENT DE LA SALLE DES FETES**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une démarche , à titre exceptionnel pour le compte de la commune, faite par Mme Marielle Wandhammer pour acheter sur Internet pour les besoins des aménagements scéniques de la salle des fêtes (matériel de sonorisation, câbles de raccordement du Visio projecteur, éclairage scénique...) sur la plateforme AMAZON et par Mme Florence Mathian pour l'inauguration du 24 mai (décoration et verres) sur la plateforme Amazon et Leclerc.,

Le montant total des frais engagés s'élève à pour Mme Marielle Wandhammer à 1 654.23 € et pour Mme Florence Mathian à 69.65 €

D'autre part, Mme Ludivine Jacquette, professeur de cycle 1, a réalisé des achats pour les activités de la classe maternelle pour un montant de 51.84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de rembourser les frais d'achat d'un montant de 1 654.23 € à Mme Marielle Wandhammer par l'émission d'un mandat au compte 60632 fourniture de petit équipement ;
- décide de rembourser les frais d'achat d'un montant de 69.65 € à Mme Florence Mathian par l'émission d'un mandat au compte 60632 fourniture de petit équipement ;
- décide de rembourser les frais d'achat d'un montant de 51.84 € à Mme Ludivine Jacquette par l'émission d'un mandat au compte 6067 fournitures scolaires ;

#### **12 – ADMISSION EN NON VALEUR POUR DES PRODUITS IRRECOURABLES**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Le Comptable Public sollicite l'admission en non-valeur du titre 360 – exercice 2021 d'un montant de 17.54 €. Ce titre correspond à la créance établie pour le paiement d'un séjour au camping municipal de M. Mounier Gilles. Malgré plusieurs relances et recherche, le débiteur n'a pas pu être retrouvé par les services du Trésor Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°360 de l'exercice 2021, objet séjour camping d'un montant de 17.54 € ;
- dit que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **13 – CONVENTION DE VIABILITE HIVERNALE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA DROME POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026**

Rapporteur : Stéphane Roux

Comme les années précédentes, il est prévu de solliciter le Service des Routes pour assurer la viabilité hivernale de certaines routes communales ( les Ronins, les Gabriels et les Patins). Une convention sera établie entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le Service des Routes du Département de la Drôme pour assurer la viabilité hivernale des voies communales n°9 les Ronins, n° 10 Gabriels, n° 11 Les Patins pour la saison hivernale 2025-2026 ;

### **14 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCRV DANS LE CADRE DE L'ACCORD LOCAL**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les

conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à **33** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de conclure un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| SAINT-JEAN-EN-ROYANS     | 2 827                                                      | 8                                               |
| SAINT-LAURENT-EN-ROYANS  | 1 383                                                      | 4                                               |
| SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS  | 821                                                        | 2                                               |
| CHAPELLE-EN-VERCORS (LA) | 772                                                        | 2                                               |
| SAINT-THOMAS-EN-ROYANS   | 582                                                        | 2                                               |
| SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS | 542                                                        | 2                                               |
| ORIOLE-EN-ROYANS         | 513                                                        | 2                                               |
| SAINT-MARTIN-EN-VERCORS  | 436                                                        | 2                                               |
| SAINT-AGNAN-EN-VERCORS   | 365                                                        | 2                                               |
| VASSIEUX-EN-VERCORS      | 338                                                        | 2                                               |
| SAINT-JULIEN-EN-VERCORS  | 252                                                        | 1                                               |
| SAINT-MARTIN-LE-COLONEL  | 225                                                        | 1                                               |
| BOUVANTE                 | 211                                                        | 1                                               |
| MOTTE-FANJAS (LA)        | 197                                                        | 1                                               |
| ROCHECHINARD             | 130                                                        | 1                                               |
| ECHEVIS                  | 56                                                         | 1                                               |
| LEONCEL                  | 46                                                         | 1                                               |
| CHAFFAL (LE)             | 37                                                         | 1                                               |

Total des sièges répartis : **36**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de fixer, à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| SAINT-JEAN-EN-ROYANS     | 2 827                                                      | 8                                               |
| SAINT-LAURENT-EN-ROYANS  | 1 383                                                      | 4                                               |
| SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS  | 821                                                        | 2                                               |
| CHAPELLE-EN-VERCORS (LA) | 772                                                        | 2                                               |
| SAINT-THOMAS-EN-ROYANS   | 582                                                        | 2                                               |
| SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS | 542                                                        | 2                                               |
| ORIOLE-EN-ROYANS         | 513                                                        | 2                                               |
| SAINT-MARTIN-EN-VERCORS  | 436                                                        | 2                                               |
| SAINT-AGNAN-EN-VERCORS   | 365                                                        | 2                                               |
| VASSIEUX-EN-VERCORS      | 338                                                        | 2                                               |
| SAINT-JULIEN-EN-VERCORS  | 252                                                        | 1                                               |
| SAINT-MARTIN-LE-COLONEL  | 225                                                        | 1                                               |
| BOUVANTE                 | 211                                                        | 1                                               |
| MOTTE-FANJAS (LA)        | 197                                                        | 1                                               |
| ROCHECHINARD             | 130                                                        | 1                                               |
| ECHEVIS                  | 56                                                         | 1                                               |
| LEONCEL                  | 46                                                         | 1                                               |
| CHAFFAL (LE)             | 37                                                         | 1                                               |

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les élus de la Chapelle en Vercors regrettent le choix des conseillers municipaux de St Jean en Royans qui ont rejeté cet accord. En effet, cette nouvelle répartition des sièges aurait pu donner un nouvel élan à la Communauté des Communes.

#### **15 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL DE L'AYGUE A LA SUITE DE LA DEMISSION DE MME ALEXANDRA POILBLANC**

Rapporteur : Jean-Michel Tarin

En décembre 2022, le conseil municipal a décidé de créer la SPL de L'AYGUE et a désigné comme représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration M. Tarin et Mme Poilblanc.

A la suite de la démission de Mme Poilblanc de son poste de conseillère municipale, il s'agit de désigner un remplaçant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 1531-11,

Vu le Code de commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas voter au scrutin secret pour la désignation de ses représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SPL,
- désigne le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de la SPL en remplacement de Mme Poilblanc, à savoir : Monsieur Bernard BREYTON
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, de finaliser l'opération dans son ensemble et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature de tous actes et demandes.
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par Mme Pascale PERRET des parcelles cadastrées AE 238, AE 342, AE 258 située 130 Impasse du Château d'une surface totale de 1 560 m<sup>2</sup>
- Vente par la SARL CARPE DIEM des parcelles AI 585 et AI 575 située 195 route de la Combe (lot 5 lotissement 5 Nations) d'une surface de 832 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter les biens ci-dessus.

## QUESTIONS DIVERSES

- La saison du camping municipal commence bien. Un agent technique a été recruté spécialement pour l'entretien du camping. Le projet de rénovation du bloc sanitaire est reporté.
- Frédéric Allier fait part d'une demande de l'Orchestre de Chambre pour réserver la salle des fêtes pour des répétitions tout au long de l'année. La durée de mise à disposition sera restreinte de décembre à mars pour ne pas gêner les autres demandes de réservation pour les festivités des associations. Pour le Gros Bal, Ludovic David a donné son accord pour prendre l'eau sur un terrain du lotissement les 5 Nations. Le branchement électrique du chalet des associations se fait depuis la piscine. L'eau de la source de Font Claire alimente les bassins de la piscine.
- L'eau du bassin aux Ours est coupée car un arrêté préfectoral de restriction d'eau est en cours.
- L'activité luge au Col de Rousset est arrêtée.
- Yves Pesenti informe que le SIEAV va lancer le projet de mise en séparatif du secteur de la place de l'Eglise et de la rue du Tilleuls. Le Bureau d'Etudes doit remettre l'avant projet en septembre 2025.
- Robert Juge informe que la commission de sécurité a rendu un avis défavorable suite à la visite de la salle polyvalente car les anciens rapports n'ont pas été fournis lors du passage de la commission.

Fin du conseil à 22h

